



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

Publié le 06/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 05 octobre 2020

Délibération n° 2020-128
PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE (PSO) STRUCTURES PERISCOLAIRES : CONVENTION
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 48

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : 1

Madame, Monsieur : Joël MAUVIGNEY à Mauricette BOISSEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Madame Samira EL KHADIR, Conseillère Municipale déléguée à la Vie Scolaire et Périscolaire, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de leur politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, les caisses d'Allocations familiales (CAF) contribuent au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs. La CAF verse ainsi une aide au fonctionnement pour l'accueil des enfants âgés de 3 à 11 ans : la prestation de service ordinaire (PSO). A Mérignac, cette prestation concerne les activités péri et extra-scolaires déclarées auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), c'est-à-dire sur les périodes scolaires pour les accueils du matin et du soir, la pause méridienne, les mercredis après-midi et les TAP et sur les périodes de vacances pour les ALSH.

Cette prestation répond à deux objectifs majeurs :

- faciliter la conciliation de la vie professionnelle, de la vie familiale et de la vie sociale des parents ;
- favoriser l'épanouissement des enfants, des adolescents et leur intégration à la société.

La prestation de service se traduit par une prise en charge par la CAF à raison de 30% du prix de revient de service, dans la limite d'un prix plafond dont le montant est fixé chaque année par la CNAF.

La PSO a donné lieu à un financement en 2019 de 1 253 649 € sur un budget total rapporté aux structures d'accueil de 7 869 359 € (16%). Le reste à charge de la ville est ensuite financé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à hauteur de 245 194 € en 2019 (renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2019). A titre indicatif, en 2019, ce sont, 2 302 852 heures d'accueil d'un enfant qui ont été effectuées.

Les modalités de mise en œuvre de cette prestation et les obligations réciproques font l'objet de conventions d'objectifs et de financement entre la CAF et la ville, une pour les activités péri-scolaires et une pour les activités extra-scolaires.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 24 septembre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 05 octobre 2020



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 06 octobre 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.